

SERVAIR ABIDJAN SA

Société anonyme avec conseil d'administration

Au capital de FCFA 1 364 000 000

Siège social : Abidjan Port-Bouet, Aéroport International FHB

07 BP 8 Abidjan 07

RCCM: CI-ABJ-1969-B-6360

CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SERVAIR ABIDJAN sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mercredi 17 juin 2015 à 11 H 00 à la salle JEWELS de la CGECI sise au Plateau** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- I- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014
- II- Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014
- III- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014
- IV- Quitus aux Administrateurs
- V- Approbation du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes
- VI- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2014
- VII- Allocation d'indemnités de fonction aux Administrateurs
- VIII- Pouvoirs

Les actionnaires pourront assister personnellement à l'assemblée ou se faire représenter par un mandataire de leur choix.

Dans ce dernier cas, les actionnaires doivent déposer leur pouvoir au siège social de la société au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société SERVAIR Abidjan au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée. Ils seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'assemblée, déposer leurs titres ou le récépissé de leur dépôt au siège social ou auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

Pour les actions au porteur, seuls les pouvoirs accompagnés d'une attestation de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte seront valables.

Les documents et résolutions qui seront soumis à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société, quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire.

Fait à Abidjan, le 26 MAI 2015

Le Conseil D'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- ➔ du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et sur les comptes dudit exercice
- ➔ du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes et les états financiers dudit exercice établis conformément au droit comptable et système comptable OHADA, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 1 249 227 422 FCFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées par les articles 438,448 et suivant de l'acte uniforme OHADA au titre de l'exercice 2014, approuve les termes et conclusions de ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter conformément aux statuts, le bénéfice net de l'exercice clos au 31 12 2014 soit 1 249 227 422 fcfa , augmenté du report à nouveau antérieur bénéficiaire soit 144 552 595 fcfa, comme suit:

Reserve légale	124 922 742
Dividende	545 600 000
Report à nouveau	723 257 275

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les nouvelles conventions

De licence de marque

De prestation de service

En remplacement du contrat de prestation de services du 17 septembre 2008 et du contrat de gestion du 21 janvier 2009.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction, la somme de 30 millions FCFA au titre de l'exercice. Elle confie au conseil d'administration le soin d'en faire la répartition entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenable.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal et de ses délibérations à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts et d'accomplir toute formalité de publicité.